

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 5 avril 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Hubert
PETILLON**

N° 2

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,
à compter du : 11/04/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 10/04/2018
(accusé de réception du 10/04/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Garantie d'emprunt au profit de l'association 'Treuzkemm, la Ressource-Qui-Rit'
Prêt d'un montant de 150 000 euros auprès du Crédit Coopératif**

L'association « Treuzkemm, la Ressource-Qui-Rit », dans le cadre de l'achat d'un local dédié au stockage et aux ateliers situé 233, route de Rosporden à Quimper, demande la garantie de Quimper Bretagne Occidentale à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 150 000 euros que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Le projet de la ressourcerie

"Rien ne se perd, rien ne se jette, tout se transforme !"

En activité depuis 3 ans (création le 22/08/2014), l'association « Treuzkemm, la Ressource-Qui-Rit » régie par la loi du 1er juillet 1901, relève du champ de l'économie circulaire et de l'économie sociale et solidaire.

Elle a pour objet la coordination et le développement d'une ressourcerie à Quimper et dans sa région. Par son objet et ses activités, elle se fixe pour objectifs de :

- Contribuer à la protection de l'environnement (développement de la filière de réemploi qui détourne les déchets de l'enfouissement et l'incinération, valorisation des déchets, sensibilisation des habitants) ;
- Favoriser l'insertion socio-professionnelle de personnes en difficultés ;

- Participer à la dynamique économique locale (possibilité d'implanter des magasins de vente d'objets de seconde main, pistes d'offres d'emploi, partenariats, circuits de distribution) ;
- Participer à l'animation du territoire (événements en partenariat avec les institutions et les autres acteurs locaux, ateliers participatifs, pratiques artistiques).

Depuis son installation à l'été 2016, au 69 rue Charles Le Goffic dans des locaux temporaires mis à disposition gratuitement par la ville de Quimper (siège social), la ressourcerie connaît une expansion très rapide de son activité. En 2016, des travaux de création et de réaménagement de la recyclerie financés partiellement par l'ADEME et le conseil départemental ont permis l'acquisition de matériels et l'installation d'une plateforme permettant d'accueillir des ateliers de « relookage » et de réparation en vue de la vente de ces matériels, et de la sensibilisation à la réduction des déchets. Ces aménagements ont été réalisés en juin 2017, pour un montant de 30 000 €.

Quatre emplois ont déjà été créés en 2017 (1 directrice et 1 coordonnateur technique en CAE à durée indéterminée le 01/05/2017, 1 vendeuse-animatrice en CAE à durée indéterminée le 01/02/2017), 1 contrat en CDI le 13/11/2017. Un autre contrat classique à temps partiel 25h est prévu en 2018 (animation, relookage, vente).

La croissance du chiffre d'affaires réalisé et prévisible (12k€ en 2016 ; 86 k€ pour 2017 ; plus de 150k€ d'ici 5 ans) et du résultat (4k€ en 2016 ; 75k€ en 2017 et environ 5 à 10k€ pour les 4 ans qui viennent) permet aujourd'hui d'envisager une acquisition immobilière d'un local de stockage adapté. Cette acquisition permettra d'installer une partie de l'activité (accueillir et stocker les apports, organiser des ateliers de réparation et valorisation en tout genre, accueillir des artistes). Le plan prévisionnel d'investissement et de financement est le suivant :

Projet	Montants TTC	Précisions
Achat du local	130 550	Pas de TVA
Coûts de réhabilitation et d'équipements	159 736	- Toiture, électricité, fermetures, etc - Containers, rayonnages, auvents, caisses, transpalette, ordinateur, etc
Achat d'un véhicule	30 785	camion
Total	321 071	
Financements		
Subvention ADEME	138 157	Globalement 43% du montant du projet
Subvention conseil départemental	31 630	
Subvention AG2R La Mondiale		En cours
Prêt crédit coopératif	150 000	Durée 12 ans ; taux fixe 1.05
Solde fonds propres association	1 284	
Total	321 071	

Emprunt du Crédit Coopératif

L'association demande la garantie de Quimper-Bretagne-Occidentale pour le remboursement du prêt que cet organisme se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif ; la quotité demandée par l'établissement de crédit en garantie est de 80%.

Les caractéristiques financières accordées par l'établissement sont les suivantes :

Prêt crédit coopératif	
Montants	150 000€
Durée d'amortissement	12 ans
Taux d'intérêt fixe	1,05 %
Périodicité des échéances	Mensuelle à terme échu
Mode d'amortissement du capital	progressif
Base de calcul des intérêts	30/360
Frais de dossiers	1 000€
Montant de l'échéance mensuelle	1 109.12€
Annuité	13 309€

Les garanties d'emprunt au secteur associatif :

Principe : la garantie de Quimper Bretagne Occidentale serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'association dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, Quimper Bretagne Occidentale s'engage, dans les meilleurs délais et pour la quotité convenue, à se substituer à l'association pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

S'agissant d'une association de droit privé loi 1901, et conformément à l'article D. 1511-35 du CGCT la quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixé **à 50 %**.

Exception : toutefois la limite de quotité n'est pas applicable aux garanties d'emprunts accordées par une commune ou un établissement aux organismes **d'intérêt général** visés aux articles 200 et 238bis du CGI (article L2252-1 alinéa 5 du CGCT) ; l'association a sollicité et

obtenu de l'administration fiscale la reconnaissance d'intérêt général en février 2018, c'est pourquoi il est proposé de retenir la quotité demandée par le crédit coopératif soit 80%.

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'association « Treuzkemm, la Ressource-Qui-Rit » la garantie solidaire de Quimper Bretagne Occidentale pour le remboursement à hauteur de 80% de ce prêt d'un montant total de 150 000 euros dans les conditions énumérées ci-dessus ;

2 - d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente à cette garantie d'emprunt entre Quimper Bretagne Occidentale et l'association « Treuzkemm, la Ressource-Qui-Rit ».